

220C5544
FR0013399474-FS1490

28 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX (Euronext Paris)
--

Par courrier reçu le 24 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 28 décembre, la société de droit suédois Calliditas Therapeutics AB (publ)¹ (Kungsbron 1, C8, SE-111 22, Stockholm, Suède) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2020², les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX et détenir, à cette date et au 24 décembre 2020, 10 168 343 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 86,64% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Calliditas Therapeutics (détention effective)	10 121 676	86,24
Calliditas Therapeutics (détention par assimilation ⁴)	46 667	0,40
Total	10 168 343	86,64

Ce franchissement de seuils résulte des acquisitions d'actions GENKYOTEX réalisées dans le cadre de l'offre publique initiée par le déclarant (cf. notamment D&I220C5450 du 16 décembre 2020)⁵.

¹ Société à responsabilité limitée (*aktiebolag*) dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Nasdaq Stockholm et sous forme d'actions de dépositaire américain (ADS) sur le marché réglementé Nasdaq Global Select Market.

² Règlement-livraison intervenu le 21 décembre 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 11 736 174 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce. Il est rappelé que 46 667 actions GENKYOTEX (représentant 0,40% du capital de GENKYOTEX) émises au bénéfice de M. Elias Papatheodorou (directeur général de GENKYOTEX) sont indisponibles et ont fait l'objet d'un mécanisme de liquidité conclu entre M. Elias Papatheodorou et Calliditas Therapeutics AB (publ) aux mêmes conditions financières l'offre publique initiée par le déclarant (cf. notamment D&I 220C5122 du 24 novembre 2020).

⁵ Cf. aussi communiqués de la sociétés Calliditas Therapeutics AB (publ) du 16 décembre 2020 et de la société GENKYOTEX du 17 décembre 2020.